été appliquées à l'échelon primaire surtout. Dans quelques rares cas seulement ontelles pesé sur l'usage ultime des matériaux, le plus remarquable étant celui de l'acier destiné à des ouvrages moins essentiels (lieux d'amusement, magasins, hôtels, banques, restaurants, etc.), qui sont demeurés bloqués depuis l'automne 1950 jusqu'à la fin de 1952.

Les matériaux classés "essentiels" et, partant, visés par la réglementation, comprenaient certaines variétés de fer et d'acier, de non-ferreux et de non-métalliques, la pulpe de bois et le papier-journal et certains produits et composés chimiques. Les disponibilités se faisant plus grandes, certains de ces matériaux furent retirés de la liste au cours de 1952.

Dans le cas de l'acier, la pratique était d'en détourner les approvisionnements nécessaires vers les ouvrages de défense dès l'usine, l'entrepôt ou la fabrique. Pendant quelque temps, la pulpe et le papier-journal ont été réglementés afin, principalement, d'en permettre la distribution de quantités relativement peu considérables à l'Europe, qui en avait un besoin pressant. Dans le cas de tous les autres matériaux essentiels, la réglementation a été exercée au moyen d'un régime de "commandes approuvées" selon lequel les commandes confiées par les fabricants aux conditionneurs primaires étaient passées au crible.

En plus des pratiques adoptées à l'égard des matériaux déjà cités, des dispositions ont été prises afin de réglementer au besoin tous les articles exigés par le programme de défense. On a pu, toutefois, dans une large mesure, atteindre les objectifs visés par entente à l'amiable et en recourant le moins possible aux ordonnances officielles.

Les mesures adoptées à l'égard des usines et autres installations nécessaires de défense pourvoyaient à une aide pécuniaire, à des déductions spéciales pour frais d'établissement ou à la dépréciation accélérée.

Quant aux denrées importées des États-Unis, le Canada, conformément à la Déclaration de principes concernant la coopération économique, a pleinement collaboré avec ses voisins au Plan des matières assujéties à la régie et au régime des priorités institué dans ce pays. De même, les besoins de défense des États-Unis au Canada ont été traités de la même façon que ceux du Canada.

En plus des règlements visant la distribution intérieure de certaines denrées, il a fallu en appliquer d'autres au commerce extérieur. On a réglementé les exportations dans le cas de quelques denrées afin de protéger les disponibilités domestiques essentielles et aussi comme moyen de contrôler la destination des matériaux d'une importance stratégique. Dans le cas des importations, certains articles en fer et en acier ont été réglementés afin d'en faciliter la distribution sous le régime des priorités; de même le soufre a aussi été réglementé pour plus de conformité avec le régime d'allocation de la Conférence internationale sur les matériaux.

Mesures anti-inflationnistes.—Au début de la période d'activité intense qui a suivi le déclenchement de la guerre de Corée, le gouvernement a visé à ramener les demandes excessives à un niveau proportionné aux ressources productives disponibles.

Le régime rigoureusement appliqué voulant que dans le financement du programme de défense l'on paye au fur et à mesure a été le pivot de la lutte du gouvernement contre l'inflation, chaque dollar dépensé pour la défense devant être contrebalancé par un montant correspondant de puissance d'achat retiré des fonds privés, montant qui autrement aurait pu être affecté à d'autres formes de dépense. La demande civile a été de cette façon remplacée par la demande de défense et la pro-